

MAIRIE DE MOLOY  
6, rue de la Commune  
Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 6 juin 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi six du mois de juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Étaient présents**: Florian **PAQUET**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Thierry **MONGET**,  
Christiane **CISTEL**, Patrick **FUX**, Denis **JUNG**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Boris **LAMOTTE**.

La séance est ouverte à 18h30.

### Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

### Ajout d'une délibération : admission de créances éteintes

En début de séance, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une  
délibération à l'ordre du jour, laquelle demande est acceptée à l'unanimité.

Le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable  
public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en  
œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable  
public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Par la société JLCB Bretin.

L'extinction de la créance a été prononcée le 4 septembre 2018 dans le cadre de la clôture pour  
insuffisance d'actif.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement  
n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des  
créances concernées.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la somme de 421.13 € afin de  
solder le dossier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en créances  
éteintes la créance dont le montant s'élève à 421.13 euros et précise que la dépense  
correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la  
commune.*

## **Projet d'acquisition d'une parcelle de bois**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée B 221 souhaite la vendre. Cette parcelle est d'une contenance de 1920 m<sup>2</sup>, principalement composée de résineux, de hêtres et d'un point d'eau de source.

Une visite a eu lieu sur place en présence du propriétaire, du Maire et de deux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre qui lui est faite par le propriétaire, aux prix de 1600 euros. En effet, cette parcelle présente plusieurs intérêts : se situer en bordure de la forêt communale, disposer d'un peuplement forestier en bon état et d'une biodiversité à préserver en lien avec la présence d'eau de source.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet d'acquisition de la parcelle B221 au prix de 1600 euros, décide que la transaction s'effectuera par acte administratif et mandate le Premier Adjoint aux fins de signer l'acte.*

## **Point sur divers travaux d'entretien de bâtiments et de voirie**

1. Salle des fêtes : il est proposé décaper et faire repeindre les portes fenêtres de la salle des fêtes d'ici la fin de l'année 2024. Il n'est pas envisagé de les remplacer pour le moment, compte-tenu d'autres priorités budgétaires en termes de travaux. Un premier devis a été sollicité, d'un montant de 3403.20 euros TTC, pour décaper les portes et les repeindre intérieur et extérieur. Un autre devis sera sollicité dans les prochaines semaines. Le Conseil Municipal valide d'ores-et-déjà le principe des travaux.
2. Chemin d'accès du cimetière : lors de fortes pluies, il est fréquent que l'eau qui descend le chemin qui conduit au cimetière provoque un phénomène de ravinement et vienne détériorer le mur d'enceinte. Il est décidé la pose de bordures de type AC1 afin de stopper l'écoulement des eaux pluviales et les détourner dans le fossé. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Horack TP pour un montant de 2810.51 euros TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis, sous réserve de modifications car les bordures seront fournies par la Commune (stock de bordures AC1 présentes en décharge).

## **Point sur l'organisation de l'inauguration du 28 juin 2024**

L'inauguration du lavoir communal restauré et de l'impasse du lavoir réaménagée aura lieu le vendredi 28 juin 2024 à 18h00.

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation de cette manifestation. Une demande de fermeture complète de la route sera faite auprès du Département et une déviation sera mise en place par la RD901.

## Point sur l'organisation des 13 et 14 juillet 2024

Le Conseil Municipal décide de maintenir un programme similaire aux années précédentes, à savoir : feu d'artifice, buvette, snacking et musique le 13 au soir ; repas le 14 midi et stand de tir et structures gonflables l'après-midi.

Une nouveauté est décidée cette année : il s'agira d'un repas réunionnais qui se déroulera le 14 juillet à midi, sur inscription.

Un appel aux bénévoles sera également adressé aux habitants, afin de venir aider les conseillers municipaux dans l'organisation de ces deux journées.

## Questions et informations diverses

1. Boris Lamotte présente le dispositif « Sensibils'haie », via lequel la commune peut se voir financer intégralement 50 mètres de haies, avec la signalétique correspondante, par la Fédération des chasseurs. En contrepartie, la commune doit effectuer les plantations. Il est décidé que ces haies seront plantées le long du chemin de Combe Aulogne, l'endroit exact sera déterminé en lien avec l'agriculteur exploitant des parcelles voisines du chemin.
2. Le Maire indique avoir fait part à l'ONF des désagréments causés par l'absence d'entretien des fossés du chemin de Bellefontaine. En effet, lors des commémorations du 8 mai, il n'a pas été possible d'accéder convenablement à la stèle du souvenir en raison d'un débordement de l'eau du fossé. L'ONF a indiqué que le curage des fossés le long du chemin de Bellefontaine était prévu à l'automne 2024. Il est également précisé que l'entretien de la forêt domaniale (dont le sentier de découverte du Sabot de Vénus) est assuré par l'ONF et non par la commune.
3. Un food truck spécialisé dans la cuisine grecque demande l'autorisation de stationner sur le marché de Moloy le mercredi soir.
4. Une plaque du souvenir est située dans le hall d'entrée des logements de la Mairie. Cette plaque commémore la mémoire de Raymond Coiral, Mort pour la France le 21 juin 1940 et qui fut instituteur à Moloy de 1934 à 1939. Cette plaque était située à cet endroit car il s'agissait de l'ancienne entrée de l'école, qui n'est plus ouverte au public et désormais uniquement empruntée par les locataires pour l'accès au premier étage. Le Conseil Municipal valide le principe de déplacer cette plaque à l'extérieur de la Mairie, afin qu'elle soit visible de tous. Elle sera installée sur la façade avant du bâtiment d'ici aux prochaines commémorations du 8 mai 2025 et inaugurée à cette date-là.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire,**

**Florian PAQUET**

